



## Directives pour la présentation de requêtes de soutien financier à la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL-FP)

(Directive A : fonds propres de la SL-FP)

La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL-FP) soutient régulièrement des organisations régionales (fondations, coopératives, associations, etc.) ou des cantons et communes dans leurs projets de remise en état, entretien ou revalorisation de paysages culturels caractéristiques et de valeur.

La SL-FP ne dispose toutefois en propre que de moyens financiers limités, c'est pourquoi elle peut soit recommander certains projets pour un sponsoring (voir directive B), soit participer au financement résiduel de projets (contributions généralement comprises entre 1'000 et 6'000 CHF).

Les projets soumis à la SL-FP doivent en principe présenter les caractéristiques suivantes :

- Importance paysagère.
- Effet durable des mesures.
- Collaboration entre les différents acteurs dans un esprit de partenariat.
- Les moyens financiers bénéficient à un large cercle de personnes.

La SL-FP ne peut pas accorder de soutien financier à des projets d'infrastructures classiques, des projets d'intérêt principalement touristique, des frais de fonctionnement, des dépôts dans un fonds, des projets scientifiques et des projets qui n'ont pas épuisé toutes les possibilités de contributions publiques et de subventions ordinaires dont ils pourraient bénéficier.

Toute **demande de financement** adressée à la SL-FP doit comprendre les documents suivants :

- **Description du projet** sous une forme compréhensible (contexte, organisme responsable, objectifs visés, public cible, mesures, étapes de réalisation/calendrier).
- **Récapitulatif des coûts** détaillé et **plan de financement**, ce dernier avec indication des prestations propres, des contributions attendues/confirmées de la part du canton, des communes et d'autres organisations, et mention des coûts résiduels (besoin de financement non couvert).
- Demande de financement à la SL-FP.
- Cartes, photos, plans de construction, données techniques.
- Avis et autorisations des services compétents (si nécessaire).
- Liste des institutions déjà sollicitées ou qu'il est prévu de solliciter pour une aide financière.
- Confirmation que la réalisation du projet n'a pas encore démarré.

Il peut être utile de faire une demande préalable auprès de la SL-FP.

Les projets qui entrent en ligne de compte sont évalués une fois par année, en février/mars.

Les contributions accordées peuvent être libérées après confirmation que le financement total est assuré.

A la fin du projet, un rapport final doit être fourni, avec un décompte détaillé des coûts et quelques photos illustrant l'état avant et après réalisation.

La SL-FP doit être mentionnée dans la communication autour du projet lorsque cela se justifie.